

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26 000 VALENCE

Valence, le 23 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



Société ALINA TEXTILES

1 RUE JEAN CHARCOT
26100 Romans-sur-Isère

Références : 20220520-RAP-DAEN0402

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2022 dans l'établissement ALINA TEXTILES implanté 1 RUE JEAN CHARCOT 26 100 Romans-sur-Isère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est menée dans le cadre de l'action nationale triennale post-Lubrizol, visant les établissements situés dans une bande de 100 mètres autour d'un site SEVESO.

Cette action vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites SEVESO afin de vérifier l'absence d'effets dominos (provenant de l'extérieur de ces établissements). En cas d'identification d'un potentiel de danger significatif, des investigations plus poussées seraient menées afin de caractériser / prévenir le risque d'effet domino.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALINA TEXTILES
- 1 RUE JEAN CHARCOT 26100 Romans-sur-Isère
- Code AIOT dans GUN : 0100003205
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

ALINA TEXTILES est façonnier dans l'ourdissage et le tissage pour tout type d'article dans le secteur de l'habillement, l'ameublement et le technique.

La société a été créée fin 1998 et est située sur le site de Romans-sur-Isère depuis 2005.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative (au titre du code de l'environnement) ;
- Potentiels de dangers de l'établissement vis-à-vis du site SEVESO seuil haut Courbis Synthèse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point n°1 - Situation administrative	Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9	/	Sans objet
Point n°2 – Potentiels de dangers	Autre	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun potentiel de dangers n'est recensé sur l'établissement ALINA TEXTILES pouvant avoir un impact sur le site SEVESO Seuil Haut voisin.

L'exploitant doit vérifier la situation administrative de ses installations vis-à-vis de la rubrique 2321 de la nomenclature des installations classées (fabrications de tissus), de la rubrique 2663-2 (pour le stockage de produits composés d'au moins 50 % de polymères), ainsi que de la rubrique 1510 (stockage de matières ou produits combustibles en entrepôt couvert).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point n°1 - Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article Annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Classement des installations du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Nomenclature consultable sur le site « AIDA » à l'adresse suivante : https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe
Constats : La société ALINA TEXTILES et son établissement de Romans-sur-Isère ne sont pas connus des services de l'inspection des installations classées. La visite des installations a permis de prendre connaissance des activités exercées par la société et des installations présentes sur son site de Romans. À noter que la société est installée dans « un bâtiment », qui correspond en fait à différents bâtiments et extensions accolés à plusieurs époques (plusieurs types de construction et de toitures avec des hauteurs différentes). Le bâtiment historique principal, plutôt situé au centre du site et de plus grande hauteur, a une surface d'environ 1 000 m ² . L'ensemble occupe une surface d'environ 2 900 m ² . La société utilise en majorité des fibres synthétiques, mais les matières peuvent être très variées (polyamide, polyester, soie, coton, fils extrudés, verre, viscose, etc.). Les clients et applications sont multiples : habillement, ameublement ou technique (automobile, sport, aéronautique, aérospatial, logistique, filtration, protection, etc.). Une surface importante de l'espace exploité est dédiée à l'activité d'ourdissage. De manière simplifiée, il s'agit d'une action préalable au tissage, permettant de préparer les fils de la chaîne avant de les placer sur un métier à tisser. Une partie des installations est ensuite dédiée au tissage (avec différents ateliers et machines), puis au stockage des matières premières et des produits finis. L'activité de fabrication de tissus est susceptible de relever de la rubrique 2321 de la nomenclature des installations classées dans le cas où la « puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation » est supérieure à 40 kW. Lors de la visite, l'inspection n'a pas relevé la puissance des machines concernées. L'exploitant devra donc s'assurer du classement de son installation vis-à-vis de cette rubrique. Pour ce qui concerne la présence des fibres et plus généralement des matières premières et produits fabriqués, les installations pourraient être concernées par la rubrique 2663 (polymères) et/ou la rubrique 1510 (entrepôt).

Plus précisément pour ces deux rubriques (régime déclaratif) :

- rubrique 2663-2 : concerne le stockage des matières premières et des produits finis comportant au moins 50 % de polymères (positionnement à réaliser par rapport au seuil de 1 000 m³).
- rubrique 1510-2 : concerne l'entrepôt (*), dans le cas où le tonnage total des produits combustibles dans les bâtiments, qui correspond à une « *installation pourvue d'une toiture et dédiée au stockage de matières ou produits combustibles* », est supérieur à 500 tonnes avec un volume de bâtiment supérieur à 5 000 m³.

(*) Une seule partie de l'établissement est destinée au stockage (matières premières et produits finis avant expédition). Néanmoins, en l'absence de recoupement par des murs coupe-feu deux heures, il convient de tenir compte du volume de l'ensemble des bâtiments d'activité et de l'ensemble des produits combustibles présents (parties stockage et production), pour le classement sous la rubrique 1510.

Observation n°1 : L'exploitant doit s'assurer de la situation administrative de ses installations au regard de la nomenclature des installations classées, notamment vis-à-vis des rubriques 2321, 2663-2 et 1510-2. En cas de dépassement de seuil sous au moins l'une de ces rubriques (seuil déclaratif), une déclaration serait alors à réaliser en application des dispositions prévues par l'article R. 512-47 du code de l'environnement et le ou les installation(s) serai(en)t soumise(s) aux dispositions prévues chaque arrêté ministériel de prescriptions générales applicables associé.

Type de suites proposées : Sans suite administrative

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point n°2 – Potentiels de dangers

Référence réglementaire : Autre

Thème(s) : Risques accidentels

Prescription contrôlée :

Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO seuil haut Courbis Synthèse.

Constats :

Considérant la distance d'isolement présente entre le bâtiment ALINA TEXTILES et celui de l'établissement COURBIS Synthèse (plus de 45 mètres) et la nature des installations exploitées par la société ALINA TEXTILES (notamment pour les parties les plus proches), il apparaît que le risque d'effet domino des installations d'ALINA TEXTILES vers celles de COURBIS Synthèse peut être écarté, y compris en cas d'incendie.

À noter que la partie du bâtiment d'ALINA TEXTILES située la plus proche du site COURBIS Synthèse, comporte tout d'abord des bureaux et un espace d'accueil. Ensuite on retrouve une grande surface dédiée à la production avec peu de potentiel calorifique au mètre carré. La partie stockage comportant les réserves de matières premières et les produits finis (avec le potentiel calorifique le plus important), est située au nord-est « du bâtiment », à environ 90 mètres de l'établissement Seveso.

Type de suites proposées : Sans suite administrative

Proposition de suites : Sans objet